



MAIRIE
DE
RIGNIEUX LE FRANC
01800

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026

PROCES VERBAL DE SEANCE

Commune de Rignieux-le-Franc

Date de convocation : **26/03/2026**

date d'affichage du : **26/023/2026**

L'an deux mille vingt-six, 2 avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Fabien THOMAZET, Maire.

| |
|---|
| Nombres de membres en exercice : 15 - Nombre de présents : 13 - Nombre de pouvoirs : 0 Nombres de votants : 13 |
|---|

| |
|--|
| Membres présents : Mrs BEAUDET Philippe, BERNARD Xavier, CHOMEL Lionel, COLOMBARI Thomas, LENFANT Christophe, LOTAIRE Cédric, Mme BERGER Karine, BRICAUD Maryline, MARTIN Delphine, RAYNAL Annick, THOMAS Christelle, |
|--|

| |
|---|
| Membres absents excusés ayant donné mandat de vote : Néant |
|---|

| |
|---|
| Membres Absents Excusés n'ayant pas donné mandat de vote : Mmes BERTHET Giovanna, DAMIANS Magali |
|---|

Le quorum étant atteint, le maire, Monsieur THOMAZET Fabien, ouvre la séance. Il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil

Le Conseil Municipal a désigné Mme THOMAS Christelle pour remplir les fonctions de secrétaire.

| |
|----------------------|
| PROCES VERBAL |
|----------------------|

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 n'apporte aucune remarque de l'assemblée et est approuvé à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.

Délibération n°2026-16 – Election des délégués au Syndicat des Eaux Dombes Côtère

M. le Maire explique à l'assemblée que par arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, M. le préfet de l'Ain a décidé de la création du syndicat des eaux Dombes Côtère par fusion du syndicat intercommunal des eaux de Faramans - Rignieux-le-Franc - Saint-Éloi et du syndicat des eaux de Meximieux et de la Côtère. Le syndicat a pour objet l'alimentation en eau potable sur l'ensemble de son territoire, comprenant la production, le stockage, le transport et la distribution d'eau.

Il convient de procéder à l'élection des délégués conformément à l'article 5 des statuts qui prévoit pour la commune de Rignieux-le-Franc 2 délégués.

Vu les articles L5211-6, L5211-8 du code général des collectivités territoriales ;

M. le Maire propose que le Conseil Municipal :

- **PROCEDE** à l'élection de :

- Titulaire : **Mr THOMAZET Fabien**
- Suppléant : **Mme THOMAS Christelle**

Délégués représentant la commune de Rignieux-Le-Franc au sein du Conseil Syndical du Syndicat des eaux Dombes Côtère, à l'unanimité,

Délibération n°2026-17 – Election des délégués au Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-6, L.5212-7, L.2121-21, L.2121-33 et L.2122-7 ;

Vu les statuts du SIEA et notamment l'article 5 relatif à son fonctionnement ;

Considérant que le SIEA est administré par un Comité Syndical composé de représentants des communes membres.

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à l'élection des délégués pour représenter la commune au sein du SIEA, dont elle est membre,

Considérant que le nombre de délégués titulaires varie selon le nombre d'habitants de chaque commune, conformément à l'article 5 des statuts du SIEA ;

Considérant qu'il doit par ailleurs être procédé à la désignation de suppléants en nombre double du nombre de délégués titulaires, conformément au même article des statuts ;

Considérant que chaque suppléant est apte à remplacer indifféremment tout délégué titulaire empêché. Le cas échéant, il siège au Comité Syndical avec voix délibérative.

Considérant que cette désignation est à réaliser via la mise en œuvre d'un scrutin uninominal secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et, le cas échéant, à la majorité relative au troisième tour, conformément l'article L.5211-7 et, par renvoi, à l'article L.2122-7 du CGCT ;

Considérant la faculté offerte aux Conseils Municipaux de ne pas procéder à un scrutin secret pour la nomination des délégués, sous réserve d'une décision à l'unanimité, conformément à l'article L.5211-7-I alinéa 2 du CGCT ;

Considérant que, conformément aux statuts du SIEA, la commune de Rignieux-le-Franc doit désigner un (1) délégué titulaire et deux (2) délégués suppléants pour siéger au sein du Comité Syndical dans les conditions susmentionnées, conformément à l'article 5 des statuts du SIEA ;

Considérant que les agents employés par ledit syndicat ou une de ses communes membres ne peuvent être désignés par une des communes membres pour la représenter au sein de l'organe délibérant de cet établissement, conformément à l'article L.5211-7-II alinéa 2 du CGCT ;

DECISION

Le Conseil Municipal de la commune de Rignieux-le-Franc,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du délégué titulaire et de ses suppléants.

Délégué titulaire : **Mr COLOMBARI Thomas**

Délégués suppléants : **Mr CHOMEL Lionel**
Mme BERTHET Jiovanna

Délibération n°2026-18 – Election des membres à la commission d'appel d'offres

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de constituer une commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres a eu lieu à bulletin secret et qu'une seule liste était présente.

Le Conseil Municipal procède à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.
SONT ELUS membres à la Commission d'Appel d'Offres :

- Délégués titulaires :

- **Mr BERNARD Xavier** (13 voix)
- **Mme RAYNAL Annick** (13 voix)
- **Mr LOTAIRE Cédric** (13 voix)

- Délégués Suppléants :

- **Mme BRICAUD Maryline** (13 voix)
- **Mme MARTIN Delphine** (13 voix)
- **Mr LENFANT Christophe** (13 voix)

Délibération n°2026-19 – Désignation des délégués au CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L191, L225 ou L235 du code électoral, il convient de désigner les délégués au CNAS (Comité National d'Action Sociale).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DESIGNE :

Mme Maryline BRICAUD au collège des élus du CNAS,
Et **Mme MICOUD Muriel** au collège des agents communaux du CNAS.

Délibération n°2026-20 – Désignation du correspondant Défense

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le rôle du correspondant défense, répond à la circulaire du 26 octobre 2001 du ministère de la Défense. Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions défense.

Par suite du renouvellement des conseils municipaux, il importe à nouveau de désigner le correspondant défense pour notre commune. Le maire propose **Mr BEAUDET Philippe**.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE Mr BEAUDET Philippe** comme correspondant défense pour la commune de Rignieux-le-Franc

Délibération n°2026-21 – Représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le conseil municipal de la commune de Rignieux-le-Franc, réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur THOMAZET Fabien Maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment :

- les articles L. 5211-5, L. 5211-17 et L. 1321-1 et suivants relatifs aux conséquences patrimoniales et financières des transferts de compétences aux établissements publics de coopération intercommunale,
- l'article L 2121-33 relatif aux désignations des délégués de la commune au sein des instances extérieures

VU le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C qui prévoit la création, entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres, d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) et qui dispose que cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant,

VU la délibération n° 2020-098 du conseil communautaire de la CCPA en date du 10 septembre 2020 portant composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et fixant ses modalités générales de fonctionnement,

CONSIDERANT que le transfert de compétences de la commune vers la CCPA entraîne, en application des articles L. 5211-5 et L. 5211-17 du CGCT, la mise à disposition ou le transfert des biens, équipements, services publics, droits et obligations nécessaires à l'exercice des compétences transférées,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L. 1614-1 du CGCT et à l'article 72-2 de la Constitution, les transferts de compétences doivent s'accompagner du transfert de ressources équivalentes aux charges transférées, ce qui implique une évaluation précise des charges par la CLECT,

CONSIDERANT que, conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, la CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes membres et qu'il appartient au conseil municipal de [Nom de la commune] de désigner son représentant au sein de cette commission,

CONSIDERANT que la représentation de la commune au sein de la CLECT doit permettre d'assurer une participation effective aux travaux d'évaluation des charges transférées et de défense des intérêts financiers de la commune,

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (ou CLECT) est chargée de travailler :

- à l'évaluation des charges correspondant aux compétences transférées à la CCPA,
- à la détermination des montants d'attribution de compensation entre la CCPA et les communes membres ;
- à l'examen des éventuelles révisions de ces évaluations en cas de nouveaux transferts de compétences ou de modifications des conditions d'exercice des compétences transférées.

La loi prévoit que chaque commune soit représentée au sein de cette commission.

Il est donc demandé au conseil municipal de désigner son représentant au sein de la CLECT. Une délibération sera prise ultérieurement par la CCPA pour arrêter la liste complète des membres de la CLECT.

Le représentant de la commune de Rignieux-le-Franc exercera son mandat de membre de la CLECT pour la durée du mandat municipal restant à courir, sauf décision contraire résultant d'une nouvelle délibération du conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** en qualité de représentant de la commune de Rignieux-le-Franc à la CLECT de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain :

Madame MARTIN Delphine

Délibération n°2026-22 – Fonds de Concours de la CCPA pour les travaux de la Salle des Fêtes

Le maire informe l'assemblée que la commune a déposé le 29 février 2026, un dossier de demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) pour les travaux de réaménagement et rénovation de la Salle des Fêtes.

Cette demande, d'un montant de 46 880 €, vise à compléter le financement de ces travaux.

Après instruction, cette demande a été validée par le conseil communautaire par délibération n° 2026-007, le 23 février 2026 comme suit :

Le montant total d'investissement s'élève à 145 010 € HT.

La Commune a obtenu des aides de l'Etat (DETR) d'un montant de 20 260 € HT et du Département au titre du Pacte de territoire 2024-2026 d'un montant de 31 100 € HT.

Le montant subventionnable est donc de 93 650 € HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 % du montant subventionnables, plafonnée à une enveloppe de 126 754 € HT de fonds de concours pour la commune de Rignieux-le-Franc.

La demande de la commune s'élève à 46 820 €.

Le fonds de concours proposé est donc de 46 820 €.

Le montant subventionné est donc de 93 640 € HT.

Conformément aux principes et modalités fixées par le conseil communautaire pour l'attribution de fonds de concours généralistes.

Le conseil municipal doit maintenant approuver cette demande par une délibération concordante.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette demande par une délibération concordante.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Voirie : Fabien THOMAZET informe que la Réunion pour le lancement des travaux de voirie avec ROGER MARTIN est prévue le 17 avril à 10h,
- Cimetière : Lionel CHOMEL informe que l'extension du colombarium bientôt terminé,
- Archives : Lionel CHOMEL nous informe que Mr Rubio a terminé sa prestation ainsi que la destruction,
- Communication : Lionel CHOMEL informe qu'une formation en visio du Site internet est prévue pour un montant de 300,00 €,

- La séance est levée à 22h00

| SIGNATURES | |
|--|---|
| <p><u>Le maire</u> <u>M. Fabien THOMAZET</u></p>   | <p><u>Le secrétaire de séance</u> <u>Mme Christelle THOMAS</u></p>  |